Programme de formation

Gestion de la voix, de la posture et de l'aisance à l'antenne

Cette formation individuelle, permet au participant, de prendre conscience et de s'approprier les outils de la communication orale et comportementale, facilitant ainsi, une recherche **d'affirmation de soi** et **d'aisance dans son image**, **sa posture et sa voix** lors de présentations, animations, chroniques en plateau TV.

Elle est basée sur une succession de **mises en situation et d'exercices pratiques**, dans un climat de **bienveillance et de confidentialité**, qui sont construits à partir des besoins spécifiques du participant.
Ces exercices, complétés de débriefings et de retours d'expériences, permettent au participant **d'expérimenter, de s'approprier pour appliquer, valider et utiliser dans son contexte professionnel.**

Cette formation constitue également une véritable prise de conscience :

- De l'importance du corps dans une communication à l'oral,
- De la voix ou de la forme verbale toute aussi importante que le sens des mots,
- De la mise en résonance du corps et de la voix pour émettre une communication adaptée à un interlocuteur, un auditoire, une caméra.

Objectifs pédagogiques d'acquisition de compétences de la formation

A l'issue de la formation, le stagiaire est capable de :

- Parler avec aisance, impact et clarté.
- Adapter sa voix, son corps, sa gestuelle aux contraintes de la situation.
- Tenir son rôle avec implication dans le temps et dans l'espace face à la caméra.

Catégorie et but

La catégorie prévue à l'article L.6313-1 est : Action de formation et a notamment pour objet de favoriser l'adaptation des travailleurs à leur poste de travail, à l'insertion professionnelle, à l'acquisition d'une qualification plus élevée ou encore de favoriser la mobilité professionnelle.

Programme de formation

Durée : 6 heures (sur 3 séquences).
Dates et horaires : Se référer aux informations de la convention.
Format de la session : En présentiel et en individuel
Tarif : 1 620 € HT (TVA 20%) 1 944 € TTC pour les 6 heures/ personne (si le cas échéant, déjeuner et frais d'hôtellerie à la charge du participant)

Effectifs
1 personne

Public concerné
Journaliste, Présentateur, Chroniqueur, Commentateur TV (plateau, reportage…)

Prérequis
Cette formation ne nécessite pas de prérequis.

Profil de l'intervenant



Frédéric SEGARD

- Comédien, metteur en scène, Consultant en communication orale et comportementale.
- Coach d'acteurs, adultes et enfants pour le cinéma et la télévision.
- Directeur artistique et pédagogique de la société Scène 'Art (Organisme de formation spécialisé dans la communication orale et comportementale).
- Formé à l'Art Dramatique (1986 – 1990), Frédéric joue, écrit et met en scène diverses pièces et spectacles au théâtre.
- Spécialisé dans le développement personnel, basé sur l'enseignement des techniques de l'acteur, il met à profit, depuis plus de vingt ans, ses qualités pédagogiques dans le monde de l'Entreprise où il accompagne individuellement des dirigeants, managers, avocats, présentateurs, journalistes, chroniqueurs TV... sur les thématiques de la prise de parole en public, l'affirmation et l'impact de son image, l'harmonie voix-corps.
- Il encadre des formations collectives sur les thématiques de « la prise de parole en public » « l'affirmation de soi », « l'impact à l'oral ».
- Il enseigne également à l'Université de Compiègne (UTC) auprès des enseignants et étudiants sur les aspects de l'art oratoire et de la parole publique.

Programme de formation

- Il intervient, entre autres pour : Groupe Canal +, France Télévision, l'Oréal, Piaget Groupe Richemont, Dailymotion, Universal Music, Paris Première, W9, Apax Partner, Cabinet Roland Berger Strategy Consultants, Banque Palatine, BNP Paribas Personal Finance, Institut Open, Procter & Gamble…

Rythme de la formation :

La formation se déroule en journée.

Programme par demi-journée

- **Séquence 1 :**
  - Accueil et objectifs de la formation
  - Objectifs et besoins individuels
  - Prise de conscience et appropriation des fondamentaux de la Prise de parole en public
  - Connexion au corps pour créer une posture souple et ancrée
  - Gérer les parasites corporels
  - Générer de l'expressivité (corps et visage)
  - Poser sa respiration

- **Séquence 2 :**
  - Ajuster sa voix à la situation
  - Connexion voix/corps
  - Affirmer son message
  - Gérer les interventions / les interruptions

- **Séquence 3 :**
  - Utiliser l'ensemble des outils et techniques abordés
  - Ancrage des acquis
  - Evaluation de la formation

Programme de formation

Contenu

Ce contenu est donné à titre indicatif et peut être amené à varier en fonction des besoins du participant.

Partie 1 (2 heures)

Aspects comportementaux

- Ancrer le corps.
- Poser le regard.
- Déclencher un confort intérieur (travail sur la respiration basse).
- Placement et déplacement du corps dans l'espace.
- Ecoute de soi.

Partie 2 (2 heures*)*

Aspects verbaux

- Travail sur la diction : prononciation - articulation.
- Travail sur le débit de la voix : fluidité d'élocution - pauses.
- Travail sur la modulation : hauteur et intensité.
- Travail sur la pertinence du mot et de la parole : vocabulaire - sentiment - structure du message - mots clé…

Partie 3 (2 heures)

Mise en résonance de ces aspects et relation avec un auditoire pour : Informer, convaincre, faire adhérer, générer de l'enthousiasme…

- Travail sur l'harmonie voix/ corps/ contenu du message.
- Travail sur l'intention et l'implication dans son rôle (conviction, envie…)
- Travail sur l'aisance et l'affirmation de soi.
- Travail sur la gestion de l'espace et du temps (expertise de la situation).
- Travail sur la gestion des émotions.
- Travail sur l'écoute active.

Synthèse et évaluation de la formation.

Organisation de la formation

Lieu de la formation, modalités pédagogiques et moyens techniques :

- Cette formation individuelle, se déroule à Paris (à préciser avec le client).
- Elle se déroule en présentiel

Programme de formation

Méthodes pédagogiques :

- Des exercices ludiques, interactifs, individuels et collectifs et à portée pédagogique issus de l'univers du théâtre et des contextes de l'entreprise.
- Dans un climat de bienveillance, un temps significatif consacré au débriefing et au partage d'expériences après chaque exercice...
- Transformer l'expérience en apprentissage.
- Valeur ajoutée pour le participant :

✓ Comprendre, s'exercer et s'approprier les paramètres oraux et comportementaux liés à sa fonction.

✓ Exercices fédérateurs qui offrent au participant une véritable prise de recul sur son quotidien professionnel.

- En S1 : Questionnaire autoévaluation à remplir pour affiner les objectifs prioritaires individuels (points forts / objectifs prioritaires / indicateurs de succès) revus en fin de S1, S2 et S3.

Supports / outils pédagogiques :

- En début de formation : Mise à disposition de documents (textes), supports/contenus pédagogiques.
- Travail à partir des situations concrètes du participant, mises en situations individuelles.

Salle :

- Il est recommandé pour le bon déroulement des exercices, une salle d'environ 30m2 sans table, 2 chaises, un paperboard.

Moyens de suivi de l'exécution de l'appréciation des résultats de la formation

- Feuilles d'émargement.
- Certificat de réalisation de l'action de formation.

Évaluations des acquis de l'apprenant

- Mise en situation
- Fiche d'évaluation mentionnant la progression des acquis

Évaluation de la formation par le stagiaire.

Programme de formation

Modalités et délais d'accès :

Pour toutes nos formations, merci de vous inscrire en nous contactant par téléphone, par mail ou via le formulaire de contact sur notre site internet.

Votre demande d'inscription sera traitée dans un délai de 3 jours ouvré.

Une inscription est possible jusqu'à 30 jours ouvrés avant le début de la formation.

L'inscription est réputée acquise lorsque la convention de prestation est retournée signée

Pour tout projet de formation en intra, notre équipe s'engage à le mettre en œuvre dans un délai inférieur à 3 semaines.

Référent de la formation :

Pour tout renseignement et inscription veuillez contacter
Frédéric SEGARD
fsegard@sceneart.fr
06 78 29 06 56

Dates de la formation :

Pour toute demande de dates ou d'aménagement de contenu de programme pour une formation en intra, merci de prendre contact avec nous par téléphone ou par mail. Votre demande sera traitée dans un délai d'un jour ouvré.

Accessibilité/handicap :

Cette formation est accessible à la plupart des personnes en situation de handicap. Toutefois, notre référent en la matière **Salim SEHILI tel : 06 20 98 51 90 s.sehili@siconsulting.fr**, se tient à votre écoute pour évaluer la faisabilité de votre projet de formation et anticiper les éventuels aménagements nécessaires et possibles.

Nous pouvons également vous proposer sur ce même thème une formation collective (4 participants maximum par session).
Nous restons à votre écoute.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

I – Préambule

Le présent Règlement Intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages organisés par l'Organisme de formation dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

Article 1 : Objet

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 à L.6352-5 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les bénéficiaires de la formation, et ce pour la durée de la formation suivie. Il a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux bénéficiaires de la formation et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

Article 2 : Personnes concernées

Champ d'application :
Le présent Règlement s'applique à tous les bénéficiaires de la formation inscrits à une session dispensée par l'Organisme de formation et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Les dispositions du présent règlement sont applicables non seulement dans l'établissement proprement dit, mais aussi dans tout local ou espace accessoire à l'organisme, en particulier pour les formations dispensées par l'organisme en dehors de l'établissement. Lorsque l'entreprise ou l'établissement hôte est déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux bénéficiaires de la formation sont celles de ce dernier règlement.

Chaque bénéficiaire de la formation est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par l'Organisme de formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 3 : Égalité de traitement des stagiaires

Conformément à l'article L.6352-4 du Code du travail, l'organisme de formation assure le traitement égal de l'ensemble des stagiaires tout au long de leur parcours de formation. Les modalités d'accès, d'accompagnement, d'évaluation et de participation à la formation sont mises en œuvre dans le respect du principe d'égalité de traitement.

Article 4 : Respect de la liberté d'expression

L'organisme de formation veille au respect de la liberté d'expression des stagiaires. Les échanges intervenant dans le cadre de la formation doivent toutefois demeurer compatibles avec le bon déroulement des enseignements, le respect des personnes présentes et les dispositions du présent règlement intérieur.

Article 5 : Respect de la liberté de conscience

L'organisme de formation garantit le respect de la liberté de conscience des stagiaires. Aucun enseignement ni aucune pratique mis en œuvre dans le cadre de la formation n'a pour objet d'influencer les convictions personnelles, philosophiques, religieuses ou politiques des participants.

Article 6 : Neutralité des enseignements

Les enseignements dispensés par l'organisme de formation sont assurés dans le respect du principe de neutralité prévu à l'article L.6352-4 du Code du travail. Les contenus pédagogiques sont exclusivement destinés à l'acquisition des compétences et à l'atteinte des objectifs de la formation. Ils sont dispensés sans considération des opinions ou convictions personnelles des stagiaires.

Article 7 : Lieu de la formation

Formations en présentiel

Les formations ont lieu dans des locaux extérieurs ou au sein de ceux du client. Dans ce deuxième cas le client aura pris connaissance des moyens requis pour la formation que l'Organisme de formation lui aura remis en amont de la formation, afin de garantir le bon déroulement de celle-ci.

Les dispositions du présent Règlement sont applicables dans tout local destinée à recevoir des formations.

Formations en distanciel/visio conférence et présentiel :

Il est formellement interdit aux apprenants lors d'une session de formation à distance :

- De se présenter aux formations en état d'ébriété,
- D'utiliser les téléphones mobiles durant les sessions,
- De s'absenter sans motif lors d'une visioconférence.

Les apprenants s'engagent également à respecter les CGU de la plateforme utilisée lors des formations à distance.

Article 8 : Représentation des stagiaires

Dans les stages d'une durée supérieure à 200 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours, selon les modalités suivantes.

· Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles. Le scrutin a lieu, pendant les heures de la formation, au plus tôt vingt heures et au plus tard quarante heures après le début du stage.

· Le responsable de l'organisme de formation a à sa charge l'organisation du scrutin, dont il assure le bon déroulement. Il adresse un procès-verbal de carence, transmis au préfet de région-territorialement compétent, lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée.

· Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer au stage. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection.

II – Hygiène et Sécurité

Article 9 : Locaux

La prévention des risques d'accident et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme lorsqu'elles existent doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.
Pour les stages intra-muros ou effectués hors des locaux du client, les bénéficiaires de la formation sont tenus de respecter les consignes générales d'hygiène et sécurité du lieu où se déroule le stage.

Article 10 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le bénéficiaire de la formation accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme. Conformément à l'article R. 962-1 du Code du travail, l'accident survenu au bénéficiaire de la formation pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme auprès de la caisse de sécurité sociale.

Article 11 : Consignes d'incendie

Conformément aux articles R. 232-12-17 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les bénéficiaires de la formation.

III - Discipline générale

Article 12 : Interdictions

Il est formellement interdit aux bénéficiaires de la formation de :

a. Fumer dans les locaux (décret n° 92-478 du 29 mai 1992), sauf aménagement spécial à cet effet,
b. Entrer sur le lieu de stage en état d'ivresse,
c. Introduire des boissons alcoolisées dans les locaux,
d. Quitter le stage sans motif ou sans avertir les responsables,
e. Emporter aucun objet sans autorisation écrite,
f. Manifester tout comportement de type harcèlement (sexuel ou autre) envers qui que ce soit.

Article 13 : Horaires de formation

Les horaires de stage sont fixés par l'Organisme de formation et portés à la connaissance des bénéficiaires de la formation par la convocation adressée par voie électronique. Les bénéficiaires de la formation sont tenus de respecter ces horaires. L'Organisme de formation se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. Les bénéficiaires de la formation doivent se conformer aux modifications apportées par l'Organisme de formation aux horaires d'organisation du stage.

En cas d'absence ou de retard au stage, il est préférable pour le bénéficiaire de la formation d'en avertir l'Organisme de formation et le formateur. Par ailleurs, une fiche de présence doit être signée par le bénéficiaire de la formation.

Article 14 : Accès au lieu de formation

Sauf autorisation expresse de l'Organisme de formation, les bénéficiaires de la formation ayant accès au lieu de formation pour suivre leur stage ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins ou faciliter l'introduction de tierces personnes à l'organisme.

Article 15 : Usage du matériel

Chaque bénéficiaire de la formation a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les bénéficiaires de la formation sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet.
A la fin du stage, le bénéficiaire de la formation est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 16 : Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 17 : Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 18 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des bénéficiaires de la formation

L'Organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les bénéficiaires de la formation dans les locaux de formation.

IV - Sanctions

Article 19 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par l'Organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions classées ci-après par ordre d'importance :

g. Avertissement écrit par l'Organisme de formation ou son représentant,
h. Blâme,
i. Exclusion définitive de la formation suivie.

Article 20 : Sanctions

La direction de l'Organisme de formation est seule habilitée à décider de la sanction. La direction s'engage à aviser l'employeur et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation.

V – Note de droit d'auteur

Dans le cadre de la formation, l'organisme met à disposition différents supports de cours : Le contenu de ces supports reste la propriété et de ses auteurs. Les usagers s'interdisent pour tout ou partie toute reproduction ou réutilisation à toutes fins de tiers internes ou externes ou à toutes fins de diffusion à titre onéreux ou gracieux, quelles qu'en soient les modalités.

Date d'application : 1er septembre 2026

Signature de l'apprenant :

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

FACTURATION ET CONDITIONS DE REGLEMENT
Les prix qui figurent dans nos supports de communication correspondent à un service standardisé. Des modifications éventuelles de programmes justifieront une proposition particulière sous forme de devis. Les prix indiqués dans les propositions, hors conditions particulières notifiées, ont une validité de 30 jours, date de proposition. Toutefois si une augmentation survient pendant la période de validité d'une proposition, les commandes passées bénéficieront du tarif indiqué sur la proposition.
La facture est adressée au client et/ou au financeur de la formation le dernier jour du stage. Celle-ci peut donc être adressée directement à un organisme de gestion des fonds de formation à condition de recevoir au préalable un bon de commande de la part de cet organisme, ou à la caisse des Dépôts et Consignation dans le cadre d'un financement par le Compte personnel de formation ou encore à tout autre institution ou organisme de financement. En cas de non-règlement de l'organisme de gestion et quelle qu'en soit la cause, la facture devient exigible auprès du client.

COMMANDES
Toute commande de formation doit faire l'objet d'une confirmation écrite (ou une inscription validée sur le site du Compte Personnel de Formation pour les particuliers, information relayée à l'organisme de formation par la plateforme EDOF) et suppose que le client accepte le contenu du stage et les pré requis, dont il s'engage à avoir eu connaissance.

PRESTATIONS DE SERVICE
Les stages Intra-entreprise sont organisés par le client. A défaut de convention exprès, SCENE'ART n'est pas tenu d'effectuer l'installation des salles et des logiciels dans le cas d'une formation sur site. En cas de demande de la part du client, ces prestations seront facturées au tarif journalier de formation en vigueur à la date de la commande.

CONVENTION/CONTRAT DE FORMATION – PRISE EN CHARGE
Notre centre est inscrit en tant qu'organisme de formation auprès de la Préfecture de la Région dont il dépend. Au défaut de financement propre par un client, les stages peuvent être pris en charge par un OPCO, ou tout autre organisme ou institution qui gère les fonds de formation sous condition des démarches et informations régulières et exigibles fournies par toutes les parties.

ANNULATION D'INSCRIPTION
Toute annulation d'inscription doit être confirmée par écrit. Une annulation parvenant moins de 10 jours ouvrés avant le début du cours, le client s'engage à verser une indemnité égale à 30% du montant net de la prestation. Une annulation intervenant moins de 5 jours ouvrés avant le début du cours donne lieu à une facturation du montant total de la formation.

ABSENCE D'UN STAGIAIRE
Une interruption ou une absence du fait du stagiaire à une formation commandée et non annulée donne lieu à facturation globale quand bien même l'OPCO refuserait de prendre en charge le coût de ladite formation.

DELAIS DE REGLEMENT
Les formations représentent principalement de la main-d'œuvre, les factures sont dues dès réception de la facture et au plus tard dans les trente jours suivants.

PENALITES DE RETARD DE PAIEMENT
Tout report de l'échéance de paiement entraînera, sans autre formalité, la facturation des frais financiers qui en découlent sur les bases du taux légal majoré d'un coefficient de 1,5 point avec un minimum forfaitaire de 50,00 € H.T.

ANNULATION D'UN COURS
SCENE'ART se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter tout stage en cas de manque de participants, de problème d'approvisionnement de supports de cours ou de problème technique et ce sans dédommagement quel qu'il soit.

PROPRIETE INTELLECTUELLE
L'utilisation des documents remis au cours de la formation est soumise aux articles 40 et 41 de la loi du 11 mars 1957. Toute reproduction ne respectant pas la législation en vigueur constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et 429 du code Pénal.
La responsabilité du client sera engagée si un usage non autorisé était fait de ces logiciels ou supports de cours.

GARANTIE DE SATISFACTION
Si la formation ne correspond pas aux attentes du ou des participants, il leur suffit de le signaler au formateur avant la fin de la première matinée de formation. Ils auront alors la possibilité de s'inscrire à une autre formation de leur choix en fonction de notre planning et sans frais supplémentaires. Dans ce cas précis les formations ne sont pas remboursées et font l'objet d'un report.